

*Initiatives ministérielles*

Sachez qu'en 1991, 191 000 personnes ayant demandé des prestations d'assurance-chômage ont été pénalisées sous prétexte qu'elles avaient quitté leur emploi. Dans environ 10 p. 100 des cas, soit dans 19 000 cas, différentes commissions ont renversé les décisions. Comme vous le savez, nous avons 99 commissions d'appel qui emploient à peu près 1 000 personnes. Au Canada, il y a 450 centres d'emploi, mais environ 250 d'entre eux évaluent réellement des demandes. L'an dernier, les 29 télécentres ont reçu 8,65 millions d'appels téléphoniques de gens qui demandaient des renseignements sur les appels et des précisions sur le régime et sur les décisions de commissions d'appels et également de juges.

Faites un petit calcul rapide. Divisez les 8,65 millions d'appels téléphoniques par année par 29, soit le nombre de centres, puis par le nombre moyen de jours ouvrables dans l'année et vous obtenez entre 1 300 et 1 500 appels téléphoniques par jour. Dans le projet de loi, on dit aux gens de ne pas s'inquiéter, qu'ils seront présumés coupables. En d'autres mots, on supposera qu'ils ont quitté leur emploi sans motif valable. Ceux qui croient être victimes d'une erreur pourront toujours faire comme les 1 900 autres appelants, comme les 1 500 autres personnes qui téléphonent chaque jour dans les télécentres ou encore, aller dans l'un des 250 centres du Canada.

Je ne me fie pas beaucoup à un tel système. Je vous dis pourquoi. Récemment, un cas a été porté à mon attention. Le député de Port Moody—Coquitlam y a fait allusion, mais sans le situer dans le contexte que je vais maintenant décrire à la Chambre. Cela vous donnera une idée de la confusion et des difficultés entourant le processus d'appel. Il ne s'agit même pas d'un cas d'appel. Je ne donnerai pas de nom pour rester plus neutre.

Je parle d'un cas qui a été porté à ma connaissance le 18 mars. Il s'agit d'une femme qui prévoyait quitter l'emploi qu'elle occupait depuis près de 15 ans. Elle quittait son emploi pour aller rejoindre son fiancé qui était affecté quelque part ailleurs au Canada. Elle était obligée de démissionner puisque qu'elle déménageait dans une autre ville. Avant d'en arriver à cette décision, elle avait communiqué avec le bureau local de l'assurance-chômage pour savoir si elle serait admissible à des prestations si elle quittait son emploi pour suivre son fiancé. Après avoir étudié son cas, le bureau lui a fait savoir que oui.

Elle a donc déménagé. Voyant que les prestations n'arrivaient pas, elle s'est renseignée. Elle a fini par recevoir, le même jour, deux lettres de la Commission de l'assurance-chômage. Dans la première, on confirmait son admissibilité aux prestations qu'elle avait demandées.

Dans l'autre—qui venait, soit dit en passant, du même bureau—on lui annonçait que, parce qu'elle avait quitté son emploi volontairement sans motif valable, elle était exclue du bénéfice des prestations pour une période de sept semaines et qu'en plus, le taux des prestations qui lui seraient versées serait réduit. Son fiancé et elle sont reconnus comme conjoints de fait dans un cas, mais pas dans l'autre, parce que, dit-on, ils n'auraient pas cohabité à temps plein durant un an. Or, ces deux lettres venaient du même bureau, étaient datées du même jour et, fait plus remarquable encore, portaient la signature de la même personne.

• (1515)

Comment, pour l'amour du bon Dieu, veut-on qu'un député, qui a été invité à participer à ce débat dans les plus récentes lettres circulaires qui ont été distribuées aux fonctionnaires et au public, s'y retrouve? Qu'y a-t-il à comprendre à un système si subjectif et imprécis qu'un même fonctionnaire peut affirmer une chose et le contraire à la même personne, le même jour? C'en est déjà assez de donner la même réponse dans deux cas identiques. Pareille erreur de jugement est inexcusable! Quand, par-dessus le marché, on donne deux réponses contradictoires à la même personne sans même s'en rendre compte, cela montre bien, à mon avis, monsieur le Président, quel genre de système on nous demande de mettre en place en adoptant la mesure législative à l'étude.

Dans la minute qui me reste, je voudrais parler de la croyance assez répandue qui veut que les personnes qui démissionnent ne cherchent pas à se replacer ailleurs et qu'elles drainent les ressources de la population active. Les faits ne corroborent pas cette opinion.

D'après une analyse des données relatives au chômage—elle date de 1986, mais elle est néanmoins révélatrice—la moitié des personnes qui avaient démissionné avaient un autre emploi qui les attendaient. Je crois que ce qui ressort de ce projet de loi ainsi que de toutes les discussions vindicatives sur le sujet—et c'est aussi la raison pour laquelle le gouvernement a tant de mal à vendre son projet de loi, même à l'intérieur de son propre parti—c'est que le gouvernement n'a pas bien fait ses devoirs. Il essaie, en plus, de réduire le déficit par des économies de bouts de chandelle qui pénalisent les personnes les moins en moyen.

Il s'agit probablement d'une des mesures les plus exécrables que le gouvernement ait présentées en huit ans et demi. Personnellement, et je crois que je parle aussi pour mon parti, j'ai l'intention de voter contre ce projet de loi.